

Commission des Finances et du Budget du Mercredi 19 février 2014 Matin

02 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "l'application de la retenue obligatoire en cas de dettes fiscales et sociales" (n° 22007)

02.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, certains achats et investissements nécessitent plus de précautions que d'autres. En effet, depuis 2008 pour le secteur de la construction et, plus récemment, depuis novembre 2013 pour le secteur du gardiennage et de la viande, il faut vérifier, avant d'effectuer un paiement, si l'entrepreneur ou le sous-traitant n'a pas de dettes fiscales ou sociales.

En effet, le règlement de responsabilité solidaire/obligation de retenue concerne les commettants, entrepreneurs et sous-traitants qui exécutent ou font exécuter des activités visées à l'article 20, § 2, de l'arrêté royal du 28 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la TVA. Il s'agit ici de travaux immobiliers ou de travaux ou services décrits dans l'arrêté royal du 7 novembre 1983 instituant la commission paritaire pour les services gardiennage et/ou de surveillance ou encore certaines activités du secteur de la viande.

On imagine aisément que ces mesures sont mises en œuvre car ces secteurs sont considérés comme sujets à la fraude puisque des constructions juridiques complexes y ont été ficelées afin d'éviter les cotisations.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous décrire ces mécanismes repérés par votre département et nous dire en quoi ces mesures peuvent les contrer? Avez-vous l'intention d'étendre ces dispositions à d'autres secteurs?

En toute logique, les entreprises qui sont actives dans ces secteurs et qui sont tout à fait à jour vis-à-vis de votre département ou de l'ONSS sont enclines à ne pas être inquiétées par ce dispositif. Néanmoins, il n'en reste pas moins vrai que la pratique d'obliger un client à s'enquérir des dettes de son fournisseur n'est pas vu d'un bon œil dans le monde de l'entreprise. Le montant des dettes pour lesquelles la retenue est appliquée est très vite atteint. Il n'y a pas de place pour l'omission, l'erreur ou l'imprévu. Or la vie d'une entreprise est toujours jonchée d'imprévus.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que ce système stigmatise autant le mauvais payeur occasionnel ou accidentel que le grand fraudeur? N'est-il pas envisagé de différencier les personnes pour lesquelles le défaut de paiement survient pour la première fois de celles qui récidivent?

Êtes-vous conscient que ces mesures sont de nature à ternir les relations commerciales, alors que nos PME ont bien besoin de stabilité et de soutien tellement elles ont des difficultés à survivre depuis le début de la crise?

D'un point de vue pragmatique, on peut imaginer qu'une démarche de vérification sur un site n'est pas une lourde tâche en soi, surtout dans le cadre d'un investissement important dans le secteur de la construction. Toutefois, on peut se poser la question des limites posées au secteur de la viande ou de gardiennage où le montant des factures peut être très modeste au regard de la lourdeur administrative imposée. Considérez-vous qu'un petit commerçant d'alimentation générale, avant d'effectuer le paiement des factures de son fournisseur de préparation à base de viande, ait réellement le temps d'aller vérifier les informations sur le site, d'effectuer le calcul des 15 % et d'effectuer ensuite les deux versements?

Monsieur le ministre, je suis curieuse de savoir comment votre département a appréhendé concrètement les conséquences d'un tel système sur le terrain pour les indépendants et les petites entreprises. Des consultations avec les fédérations sectorielles ont-elles eu lieu avant sa mise en place? Dans l'affirmative, quelle a été leur position?

À présent que votre département dispose de l'expérience avec le secteur de la construction depuis 2008, avez-vous des données chiffrées concernant ces retenues? Quel en est le nombre depuis 2008 et quels montants représentent-elles?

La consultation de l'obligation de retenue au SPF Finances peut se faire via le bouton "Consulter Obligation de retenue SPF Finances". Pour toute question ou problème concernant ce service en ligne, il faut téléphoner au centre de contact des Finances. Quel est le niveau de fréquentation du site depuis sa mise en ligne ainsi que le nombre d'appels au centre de contact?

Le **président**: Voilà une longue question; nous allons voir si la réponse de M. le secrétaire d'État l'est aussi. Peut-être pourra-t-il la compléter par une note écrite.

02.02 **John Crombez**, secrétaire d'État: Monsieur le président, chère collègue, la réponse dont je dispose est un peu plus longue que la question. Je propose donc de vous remettre le document. Cependant, je tiens à vous donner quelques éléments de réponse car je me réjouis de l'attention portée au sujet dans ce parlement.

En effet, pour vous donner un exemple, ce matin, j'ai reçu une information selon laquelle en Flandre occidentale, dans le secteur immobilier, 185 emplois avaient été perdus en un an environ, suite à des constructions frauduleuses en matière sociale. Cent emplois ont été perdus dans le seul secteur de la construction routière. Ces chiffres ne concernent qu'une seule province, mais il est certain que nous aurons bientôt connaissance d'autres exemples, notamment pour ce qui concerne le secteur immobilier au sens large du terme.

Cela dit, des modalités existent, depuis 1978, pour ce qui concerne le secteur de la construction. Elles ont pour but de contrer les mécanismes de fraude qui ne sont pas nécessairement différents dans les autres secteurs. Aussi des mesures ont été prises, notamment dans les secteurs du transport, du gardiennage, du nettoyage et de la viande. Ces mesures ont trait au travail au noir, mais aussi à l'utilisation de fausses factures. L'accord gouvernemental prévoyait déjà que des mesures spécifiques aux différents secteurs à risque auxquels je viens de faire référence seraient prises ce, en concertation avec les commissions paritaires compétentes. Dans ce cas, nous avons pris le temps nécessaire afin d'être certains que les spécificités des différentes modalités étaient bien définies selon chaque secteur, en concertation avec les employeurs et les employés.

Pour ce qui a trait aux secteurs de la viande et du gardiennage, les mesures ont été prises en tenant compte de l'avis des commissions paritaires. Au niveau du secteur de la viande, les mesures prises résultent d'une demande expresse des acteurs du secteur. Elles sont inscrites dans une convention de partenariat qui a été négociée au sein de la commission paritaire 118 relative à l'industrie alimentaire. Elle a été signée le 17 avril 2012 par Mmes les ministres Laruelle, De Coninck et Onkelinx, mais aussi par les différents fonctionnaires dirigeant les administrations concernées. Il est assez important de le savoir car il arrive que certaines entreprises réagissent de manière négative aux mesures prises au niveau de leur secteur. Mais - je le répète -, il y a une demande importante de la part dudit secteur pour que des mesures soient prises.

Des contacts ont eu lieu entre les partenaires sociaux, la cellule stratégique de notre cabinet et les administrations concernées. Au terme de ceux-ci et après concertation entre les

différentes cellules stratégiques, l'arrêté d'exécution a été préparé. Cet arrêté ne fait que transposer l'avis rendu par les partenaires eux-mêmes. Aucune modification n'est intervenue.

Dans le cadre de l'exécution de ces mesures, un groupe de travail entre l'administration, l'ONSS mais aussi le SPF Finances et les partenaires sociaux (concrètement les CP 118 et 119), s'est réuni régulièrement. La dernière réunion a eu lieu le 4 février.

En ce qui concerne le gardiennage - CP 317 -, celle-ci a été saisie le 22 août 2012 et a rendu un premier avis le 29 novembre 2012 et un second le 19 décembre 2012.

À nouveau, après concertation avec les cellules stratégiques, l'arrêté d'exécution a été préparé. Par avis du 12 décembre 2013, les partenaires sociaux ont sollicité une adaptation de l'arrêté d'exécution, afin d'apporter de nouvelles précisions. L'arrêté est en voie de finalisation. La dynamique est présente. Il va de soi qu'on est confronté à des réactions assez dynamiques.

Dans la presse de ces derniers jours, on a pu observer que le secteur des transports s'organise. Même des lettres sont envoyées pour modifier leur type de construction à la fraude sociale, parce que des mesures étant prises, le secteur doit s'adapter. Si l'organisateur des fraudes s'adapte, nous aussi! Dans ce secteur, des contacts très réguliers ont eu lieu entre l'administration, les partenaires et la cellule de notre secrétariat de lutte contre la fraude.

La commission paritaire 140 relative au transport a été consultée par courrier le 22 août 2012. Celle-ci se compose de cinq sous-commissions paritaires distinctes. Certaines de ces sous-commissions se sont prononcées au terme de très longs débats, durant lesquels elles ont bénéficié de l'assistance d'experts. Il s'agit notamment de la sous-commission paritaire pour le déménagement et de la sous-commission paritaire pour les autobus et les autocars, mais pour une partie seulement de leurs activités.

Cependant, les avis rendus ne permettent pas en l'état de définir correctement le champ d'application souhaité, de sorte que des précisions ont été demandées afin de préparer les arrêtés requis. Nous continuerons à nous concerter avec d'autres commissions paritaires de secteurs à risque afin d'élargir le champ d'application - dans le sens de l'accord gouvernemental - des mesures d'obligation de retenue et la responsabilité solidaire tant fiscale que sociale tendant à assurer une meilleure perception de l'impôt et des cotisations. Elles constituent aussi un signal vers les clients des entrepreneurs avec qui elles établissent des contrats en leur permettant, par le respect de l'obligation de retenue, de ne pas être solidairement responsables du paiement des dettes fiscales et sociales de leurs co-contractants.

Le système assure donc une certaine transparence dans les relations commerciales et les mesures en question ont une portée générale. Elles ne visent en rien à stigmatiser les mauvais payeurs, en tout cas occasionnels ou les PME. Pas du tout! Le principe d'égalité ne permet cependant pas d'introduire les distinctions suggérées.

De plus, ces mesures ont été demandées et soutenues par le secteur concerné. Ces mesures permettront d'assainir le secteur, question qui a souvent été posée.

En ce qui concerne le secteur de la viande, se pose le problème des limites à donner au champ d'application de la mesure. À cet égard, je signale que les discussions relatives au champ d'application de l'arrêté royal ont eu lieu avec les représentants du secteur. Les informations utiles figureront prochainement sur le site dédié à l'obligation de retenue.

Je tiens les statistiques à votre disposition.

Le **président**: Je vais demander aux services d'en faire des copies.

02.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse très complète. Il est clair que l'objectif est de combattre ces fraudes. Les mesures doivent être prises et je comprends qu'il y ait des concertations avec les secteurs concernés pour leur mise en route.

En ce qui concerne les petites entreprises, on parle de simplification administrative mais on leur demande également d'effectuer des tâches complémentaires pour lutter contre la fraude. Vous l'avez dit, quand de nouvelles mesures sont mises en place, les fraudeurs s'adaptent. Je demande dès lors, quand de nouvelles mesures sont mises en place, d'être attentif au fait de ne pas alourdir le travail de contrôle des entreprises, qui n'est finalement pas le leur. Au contraire, ces entreprises sont en demande d'avoir moins de travail dans cette matière.

L'incident est clos.